



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 JANVIER 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTGEL	HUYNH Antoine	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	ONTEX	CARRIER Christiane	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2024

Exécutoire le : 18 JAN. 2024

Publiée / Notifiée le : 18 JAN. 2024

Visée le : 18 JAN. 2024

PLAGES

Projet d'aménagement d'une plage accessible aux personnes en situation de handicap Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, au titre des activités touristiques et de loisirs, est compétent pour la "*création, l'aménagement, la gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs.*" Cela concerne les plages de 7 communes membres : Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Tresserve, Aix-les-Bains, Brison St Innocent, Chindrieux et Conjux.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est proposé que Grand Lac crée un site d'accueil pour les personnes handicapées sur la plage de Mémard, située à Aix-les-Bains, cet équipement, ciblant les handicaps moteurs et sensoriels, n'étant que très partiellement présent sur les plages gérées aujourd'hui par Grand Lac.

En 2022, une étude de faisabilité était lancée permettant d'aboutir à une proposition d'aménagement répondant à ce projet.

Les enjeux poursuivis sont les suivants :

- Améliorer l'accueil des usagers par l'installation de locaux adaptés (accueil, sanitaires, vestiaires),
- Permettre la baignade pour les personnes en fauteuils roulants avec la création de ponton et siège immergeable,
- Faciliter la baignade pour les mal-voyants par la réalisation d'un couloir de nage,
- Simplifier l'accès à l'eau pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec la création d'un plan incliné.

Il est précisé que si Grand Lac dispose de la compétence pour aménager une plage accessible aux personnes à mobilités réduite, la communauté d'agglomération ne dispose pas de la compétence en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

C'est la raison pour laquelle différentes structures ont été contactées, et notamment le SDIS et la Croix Rouge, qui n'ont pu répondre favorablement à la demande de Grand Lac.

De ce fait, d'autres structures susceptibles d'accompagner les personnes en situation de handicap sur le futur équipement vont être contactées par Grand Lac.

Equipement		Problématique / constat	Descriptif travaux envisagés
Accueil des personnes en situation de handicap		Aucun équipement adapté et dédié pour ces personnes sur les autres plages	Installation de modules équipés de <ul style="list-style-type: none"> - potences lève malades - tables adaptées - vestiaires adaptés - sanitaires et douches dédiées - espaces de convivialité ombragés
Accès à la baignade pour le handicap moteur		Pas d'équipement de ce type hormis des plans inclinés existants mais non adaptés pour les fauteuils	-création d'une rampe d'accès -création d'un ponton permettant la mise à l'eau par siège immergeable
Accès à la baignade pour le handicap visuel		Pas d'équipement de ce type sur les autres plages	- création d'un couloir de nage dédié.

Le coût total du projet est estimé à 332 621 € HT (399 145 € TTC) et est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissements de Grand Lac. Afin de permettre la réalisation de ce projet, des subventions pourraient être demandées auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel serait ainsi le suivant :

PARTENAIRE FINANCIER	DISPOSITIF	MONTANT SOLLICITE	PRECISIONS
ETAT	DSIL	166 310.50 €	Dépôt du dossier au titre de la campagne 2024
DEPARTEMENT	Contrat départemental	99 786.30 €	Dossier à déposer (taux 30 %)
GRAND LAC (autofinancement)		133 048. 20 € TTC	
TOTAL		399 145.00 €	

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour un montant de 166 310.50 HT€

Les crédits seront proposés au budget primitif 2024 au chapitre 21 sur l'opération 147-02.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer toutes autres demandes de subvention auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec le projet présenté et les demandes de subvention évoquées.

Aix-les-Bains, le 9 janvier 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 11 : Projet d'aménagement d'une plage accessible aux personnes en situation de handicap - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) -

Date de transmission de l'acte : 18/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2024

Numéro de l'acte : d4829 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240109-d4829-DE

Date de décision : 09/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

